

SAS AGREGATS DU CENTRE

**130 ROUTE DE NEVERS
58180 MARZY**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**SAS AGREGATS DU CENTRE
130, route de Nevers
58180 MARZY**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

GM

17 MARS 2011

GREFFE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur la valeur de l'apport de :

2011 A 403

- 390 actions de la SAS AGREGATS DU CENTRE
- 99 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE
RECYCLING
- 1000 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE
TERRASSEMENT

devant être effectué par Monsieur Gilles MORINI à la SAS
AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution

SAS AGREGATS DU CENTRE
En cours de constitution

130 route de Nevers
58180 MARZY

GM

Monsieur l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de Nevers, en date du 21 octobre 2010, dans le cadre de l'apport par Monsieur Gilles MORINI de 390 actions de la SAS AGREGATS DU CENTRE, de 99 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et de 1000 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT, à la société AGREGATS DU CENTRE SAS, société en cours de constitution, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 225-8 et L 225-14 du Code de Commerce.

Les titres apportés ont été valorisés respectivement à 5 807 644 euros, 1 991 euros et 303 648 euros pour les sociétés AGREGATS DU CENTRE SAS, AGREGATS DU CENTRE RECYCLING SARL et AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT SARL, dans le projet d'apport non signé entre Monsieur Gilles MORINI et la SAS AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Notre rapport comprendra les chapitres suivants :

- I - Présentation de l'opération, description et évaluation de l'apport
- II - Diligences et appréciation de la valeur des titres apportés
- III - Conclusion



I – Présentation de l'opération, description et évaluation de l'apport

Monsieur Gilles MORINI envisage d'apporter à la SAS AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution :

- 390 actions de la SAS AGREGATS DU CENTRE, soit 78% de son capital ;
- 99 parts de la SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING, soit 99% de son capital ;
- 1000 parts de la SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT, soit 100% de son capital.

* La SAS AGREGATS DU CENTRE a principalement pour objet ainsi qu'il résulte des statuts :

- le transport routier de marchandises pour le compte d'autrui,
- la location de véhicules pour le transport routier de marchandises,
- l'achat, l'extraction, la récupération et la transformation de tous matériaux pour la construction et les travaux publics et le transport de marchandises par tous moyens,
- et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son capital s'élève actuellement à 40 000 euros, divisé en 500 actions de 80 euros chacune.

La société a son siège social à Marzy, CD40 de Nevers, Fontenille (58180).

Elle est immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 350 556 460.



* La SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING a principalement pour objet ainsi qu'il résulte des statuts :

- la récupération, la destruction, le traitement et la valorisation par tous moyens de tous matériaux, déchets, et produits qui pourraient en résulter,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital s'élève actuellement à 5 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 50 euros chacune.

La société a son siège social au 130 route de Nevers à Marzy (58180).

Elle est immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 507 626 034.

* La SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT a principalement pour objet ainsi qu'il résulte des statuts :

- la préparation des sites par tous travaux de terrassement divers, de démolition, de fouilles, de forage horizontaux, de creusement destinés à la préparation ou à la réalisation de constructions, de réseaux secs et humides nécessaires pour le passage des câbles ou des canalisations ou plus généralement à la valorisation des sites,
- la valorisation des sites paysagers par leur réalisation et leur entretien,
- la location de tous matériels de travaux publics avec ou sans chauffeur,
- le transport routier de tous matériels de travaux publics, de marchandises et de matériaux de toute nature,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.



- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Son capital s'élève actuellement à 15 250 euros, divisé en 1000 parts sociales de 15,25 euros chacune.

La société a son siège social au 130 route de Nevers à Marzy (58180).

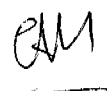
Elle est immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 422 013 300.

* La société AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution, dont le capital social serait détenu à 100% par Monsieur Gilles MORINI, aurait principalement pour objet ainsi qu'il résulte du projet de statuts qui nous a été communiqué :

- la propriété et la gestion de tous biens meubles et immeubles,
- l'administration d'entreprises, toutes activités de conseil et d'assistance aux entreprises en matière de management, d'organisation, de contrôle, d'information et de gestion,
- les conseils, l'assistance et l'ingénierie en matière financière,
- les conseils et l'assistance aux entreprises en matière de relations publiques et de communication interne comme externe, toutes études de marché, promotion de ventes et publicité,
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient : juridiques, économiques, financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son capital s'élèverait à 6 113 300 Euros, divisé en 61 133 actions d'un montant de 100 euros chacune.

Le siège social serait au 130 route de Nevers à Marzy (58180).



Le gérant des SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT et le président de la SAS AGREGATS DU CENTRE est Monsieur Gilles MORINI, qui serait également président de la SAS AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution.

L'opération d'apport vise à permettre, via la constitution de la SAS AGREGATS DU CENTRE, la création d'un groupe qui sera animé par cette dernière et qui pourra ainsi se développer.

II – Diligences et appréciation de la valeur des titres apportés

Nos contrôles ont porté, essentiellement, sur :

- la réalité des apports ;
- la vérification jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- l'examen des situations comptables établies en date du 30 septembre 2010 des SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT et de la SAS AGREGATS DU CENTRE et des éléments qui nous ont été transmis pour permettre l'évaluation des biens mobiliers utilisés et des droits détenus par les sociétés concernées par cette opération.

Dans le cadre de ces contrôles :

- nous nous sommes entretenus avec Monsieur Gilles MORINI et ses conseils et avons examiné la proposition d'évaluation des biens du groupe Gilles MORINI ;
- nous avons examiné les documents comptables, juridiques et fiscaux que nous avons souhaité consulter ainsi que les propositions de rachat reçues pour les sociétés AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT ;



- nous nous sommes fait délivrer, le 18/02/2011, une lettre d'affirmation signée de Monsieur Gilles MORINI.

En définitive, les titres apportés ont été valorisés respectivement à 5 807 644 euros, 1 991 euros et 303 648 euros pour les 390 actions de la société AGREGATS DU CENTRE SAS, les 99 parts sociales de la société AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et les 1000 parts de la société AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT.

La SAS AGREGATS DU CENTRE a été évaluée globalement à 7 446 K€ à partir des capitaux propres au 30/09/2010 (588 K€), corrigés des plus values nettes latentes sur titres de participation (700 K€), de celles sur les biens mobiliers utilisés (605 K€), des passifs non comptabilisés (- 47 K€) et de la valorisation du gisement, pour lequel la société a obtenu un droit d'exploitation de 25 ans (5 600 K€).

La valorisation du gisement est fondée sur le tonnage attendu du site (déterminé par un expert, soit 2 800 000 tonnes).

La société a ensuite procédé au calcul du prix de revient d'une tonne extraite de la carrière avant d'aboutir à une valorisation du droit d'exploitation à 2 euros la tonne.

La société a valorisé un droit d'exploitation du gisement en fonction :

- de la marge dégagée par tonne extraite ;
- de l'arrêté autorisant la SAS AGREGATS DU CENTRE à exploiter une nouvelle carrière.

Le droit d'exploitation a été valorisé à 2 euros la tonne.

Les plus-values sur les matériels loués ou pris en crédit-bail ont été déterminées avec un taux d'actualisation annuel de 2%. Il a été tenu compte d'une plus-value latente, même pour les matériels pour lesquels l'option d'achat n'est pas prévue au contrat, en raison des usages de la profession.

GM

La SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT a été estimée globalement à 304 K€, à partir des capitaux propres au 30/09/2010 (188 K€) corrigés des plus-values latentes sur les biens utilisés (210 K€), sur les immobilisations corporelles (41 K€) et des passifs exigibles (- 19 K€).

Le fonds de commerce a été valorisé à 15 K€.

La SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING a été estimée globalement à 2 K€, à partir des capitaux propres au 30/09/2010 (17 K€) corrigés des plus-values latentes sur les biens utilisés (- 30 K€).

Le fonds de commerce a été valorisé à 15 K€.

Pour ces deux sociétés, la méthode de valorisation des biens utilisés est la même que celle utilisée pour la SAS AGREGATS DU CENTRE.

Le montant estimé pour les 390 actions de la SAS AGREGATS DU CENTRE, les 99 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE RECYCLING et les 1000 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT peut, donc, être retenu.

III – Conclusion

En conclusion de nos travaux, et en vertu de ce qui précède, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport des 390 actions de la SAS AGREGATS DU CENTRE, des 99 parts sociales de la SARL AGREGAS DU CENTRE RECYCLING et des 1000 parts sociales de la SARL AGREGATS DU CENTRE TERRASSEMENT n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la SAS AGREGATS DU CENTRE, société en cours de constitution.

A Varennes Vauzelles,
Le 23 février 2011

Pour COGEP,
Hubert GUERIN
Commissaire aux apports

GM

PROMESSE D'APPORT

- **Monsieur Gilles MORINI**, né le 30 juin 1971 à NEVERS (Nièvre), époux séparé de biens de Madame Céline LIOTIER en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Patrice PERRET, Notaire à FOURCHAMBAULT (Nièvre), le 22 juillet 2003 préalablement à leur union célébrée le 29 août 2003 à la mairie de MARZY (Nièvre), domicilié à MARZY (Nièvre) – 20, Route de Corcelles

PROMETS D'APPORTER A

- La Société « **AGREGATS DU CENTRE GROUPE** », Société en cours de constitution dont le siège social sera à MARZY – 130, Route de Nevers, Monsieur Gilles MORINI agissant en son nom et en qualité de seul fondateur de la société

LES BIENS CI APRES DESIGNES

Sous les garanties ordinaires et droit en pareille matière :

1°) la pleine propriété des TROIS CENT QUATRE VINGT DIX (390) ACTIONS lui appartenant dans le capital de la société « AGREGATS DU CENTRE », société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est à MARZY (Nièvre) CD 40 de Nevers, Fontenille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 350 556 460.

Lesdites actions étant évaluées globalement à la somme de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SEPT (5.844.837) EUROS

2°) la pleine propriété des QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales lui appartenant dans le capital de la société « AGREGATS DU CENTRE RECYCLING », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est à MARZY (Nièvre), 130 Route de Nevers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 507 626 034.

Lesdites parts étant évaluées globalement à la somme de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTÉ CINQ (2.335) EUROS



3°) la pleine propriété des MILLE (1.000) parts sociales lui appartenant dans le capital social de la société « ADC Terrassement », société à responsabilité limitée au capital de 15.250 euros dont le siège social est à MARZY (Nièvre), 130 Route de Nevers immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS sous le numéro 422 013 300.

Lesdites parts étant évaluées globalement à la somme de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE CENT QUARANTE HUIT (321.148) EUROS,

soit un apport total de SIX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT (6.168.320) EUROS arrondi à la valeur de SIX MILLIONS CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENTS (6.168.300) EUROS.

La société COGEP a été désignée en qualité de commissaire aux apports sur requête de Monsieur Gilles MORINI auprès du Président du Tribunal de Commerce.

La société COGEP établira un rapport sur l'évaluation des biens apportés.

REMUNERATION

L'apport objet des présentes, net de tout passif, est consenti et accepté moyennant l'attribution à Monsieur Gilles MORINI, de SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS (61.683) actions d'un montant nominal chacune de CENT (100) euros, entièrement libérées, à créer par la société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE » lors de la constitution de celle-ci.

DECLARATIONS RELATIVES AUX PARTS ET ACTIONS APPORTEES

Les parts et actions seront, au moment de l'apport, la propriété de l'apporteur et sont libres de tous droits ou réclamations de tiers quels qu'ils soient. Elles seront également libres de toutes sûretés et nantissements.

L'apporteur a, pour ce qui concerne ses parts ou actions, le droit de réaliser l'apport et de signer les présentes.

Ni la réalisation de l'apport, ni l'exécution des présentes se trouvera en contradiction avec une quelconque disposition d'un contrat auquel l'apporteur est ou sera partie.

L'apporteur déclare que l'apport des parts ou actions n'est soumis à aucun droit de préemption ou droit similaire qui aurait été prévu dans les statuts des sociétés dans un pacte d'associés ou dans un document quelconque et qui n'ait été purgé.



DECLARATIONS RELATIVES AUX SOCIETES

I – La société « AGREGATS DU CENTRE »

La société « AGREGATS DU CENTRE » est une société par actions simplifiée.

Elle a été initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle a été transformée en sa forme actuelle suivant assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2002.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS depuis le 03 mai 1989 sous le numéro 350 556 460.

Son objet social consiste en France et dans tous pays :

- Le transport routier de marchandises pour le compte d'autrui,
- La location de véhicules pour le transport routier de marchandises,
- L'achat, l'extraction, la récupération et la transformation de tous matériaux pour la construction et les travaux publics et le transport de marchandises par tous moyens,
- Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La société a été constituée pour une durée de quatre-vingt dix-neuf ans à compter de son immatriculation.

Son siège social est à MARZY (Nièvre) – Fontenille, CD 40 de Nevers.

Le capital de QUARANTE MILLE (40.000) euros est entièrement libéré et divisé en CINQ CENTS (500) actions de QUATRE-VINGTS (80) euros.

Le dirigeant est Monsieur Gilles MORINI, Président.

Elle clôture habituellement son exercice social le 31 mars de chaque année.

Le capital social est actuellement réparti ainsi :

- Monsieur Gilles MORINI :	390 actions
- Monsieur Maurice MORINI :	55 actions
- Madame MORINI :	55 actions

	500 actions

Son activité principale est l'achat et l'extraction de tous matériaux pour la construction (code APE 2399 Z).



Elle exploite actuellement une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de COURS LES BARRES en lit majeur de la Loire aux lieudits « Le Chamoret » et « Liorgerie » deux parcelles cadastrées ZD n°1 et 2 et B n°3 et 481.

Cette autorisation d'exploitation a été conférée par arrêté préfectoral du 02 juillet 2002 pour une durée de 18 ans incluant la remise en état pour une quantité annuelle maximale de 85.000 tonnes.

La société bénéficie également d'une seconde autorisation suivant arrêté n°2010.1.100 du 21 janvier 2010 l'autorisant à exploiter une carrière de sables et graviers alluvionnaires sur le territoire de la commune de Cours les Barres au lieu-dit « Les Fromenteries » sur les parcelles cadastrées section B n°24, 25 et 26.

Cette autorisation a été conférée pour une durée de 25 ans incluant la remise en état pour une quantité maximale de 150.000 tonnes par an et un volume moyen annuel de matériaux de remblaiement extérieur au site de 66.600 m³/an.

Les derniers comptes approuvés par les associés par assemblée générale du 30 septembre 2010 fait apparaître les éléments comptables suivant arrêtés à la date du 31 mars 2010 :

- total bilan :	2.087.564 €
- actif net :	504.749 €
- résultat :	bénéfice de 75.508 €
- chiffre d'affaires :	2.887.737 €

La société « AGREGATS DU CENTRE » est par ailleurs associée unique de la société « Carrières Agrégats du Centre ».

La société « CARRIERES AGREGATS DU CENTRE » est une société à responsabilité limitée constituée par acte sous seing privé du 23 août 2002.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES depuis le 12 septembre 2002 sous le numéro 443 317 425.

Son objet social consiste en :

- l'exploitation, la transformation et la vente de produits de carrières et de sablières, le négoce de tous produits et matériaux, le transport routier de marchandises ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;
- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.



La société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation.

Son siège social est à CHASSY (Cher) – Les Grands Cris.

Son capital social de CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS (172.500) euros est entièrement libéré et divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales de MILLE CENT CINQUANTE (1.150) euros.

Le dirigeant est Monsieur Gilles MORINI, Gérant.

Elle clôture habituellement son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Son capital social est détenu en totalité par la société « Agrégats du Centre ».

Son activité principale consiste en l'exploitation, la transformation et la vente de produits de carrières et de sablières (code APE 142 A).

Elle exploite actuellement une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de CHASSY (Cher) au lieudit « Les Grands Cris » sur les parcelles section ZD n°12, 14, 15, 37 et 18.

Cette autorisation d'exploiter a été conférée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2008 pour une durée de 9 ans incluant la remise en état pour une quantité maximale de matériaux extraits de 300.000 tonnes par an avec une moyenne de 150.000 tonnes par an.

Les derniers comptes approuvés par l'associé unique font apparaître les éléments comptables suivants arrêtés à la date de 30 septembre 2010 :

- total bilan :	831.578 €
- actif net :	291.665 €
- résultat :	bénéfice de 43.425 €
- chiffre d'affaires :	1.413.853 €

II – La société « AGREGATS DU CENTRE RECYCLING »

La société « Agrégats du Centre Recycling » est une société à responsabilité limitée constituée par acte sous seing privé du 20 juillet 2008.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS le 14 août 2008 sous le numéro 507 626 034.

Son objet social consiste en France et dans tous pays :

- la récupération, la destruction, le traitement et la valorisation par tous moyens de tous matériaux, déchets, et produits qui pourraient en résulter
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et

AM

brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social et toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

La société a été constituée pour une durée de quatre-vingt dix neuf (99) ans à compter de son immatriculation.

Son siège social est à MARZY (Nièvre) – 130 Route de Nevers.

Son capital social de CINQ MILLE (5.000) euros est libéré de moitié et divisé en CENT (100) parts de CINQUANTE (50) euros.

Le dirigeant est Monsieur Gilles MORINI, Gérant.

Elle clôture habituellement son exercice social le 31 mars de chaque année.

Le capital social est actuellement réparti ainsi :

- Monsieur Gilles MORINI :	99 parts
- La société Agrégats du Centre :	1 part

	100 parts

Son activité principale consiste en la récupération, la destruction, le traitement et la valorisation par tous moyens de tous matériaux, déchets et produits qui pourraient en résulter (code APE 3832 Z).

Les derniers comptes approuvés par les associés par assemblée en date du 30 septembre 2010 font apparaître les éléments comptables suivants arrêtés à la date du 31 mars 2010 :

- total bilan :	96.308 €
- actif net :	16.973 €
- résultat :	bénéfice de 8.453 €
- chiffre d'affaires :	121.718 €

III – La société « ADC TERRASSEMENT »

La société « ADC Terrassement » est une société à responsabilité limitée constituée par acte sous seing privé du 02 novembre 1998.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NEVERS le 02 mars 1999 sous le numéro 422 013 300.

Son objet social consiste en :

- la préparation des sites par tous travaux de terrassement divers, de démolition, de fouilles, de forage horizontaux, de creusement destinés à la préparation ou à la réalisation de constructions, de réseaux sec et humides nécessaires pour le passage des câbles ou des canalisations ou plus généralement à la valorisation des sites,
- la valorisation des sites paysagers par leur réalisation et leur entretien,

AM

- la location de tous matériels de travaux publics avec ou sans chauffeur,
- le transport routier de tous matériels de travaux publics, de marchandises et de matériaux de toute nature,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

La société a été constituée pour une durée de quatre vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation.

Son siège social est à MARZY (Nièvre) – 130 Route de Nevers.

Son capital social de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE (15.250) euros est entièrement libéré et divisé en MILLE (1.000) parts sociales de quinze euros vingt cinq centimes.

Le dirigeant est Monsieur Gilles MORINI, Gérant.

Elle clôture habituellement son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son capital social est détenu en totalité par Monsieur Gilles MORINI.

Son activité principale consiste en les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. (Code APE 4312 A).

Les derniers comptes approuvés par les associés par assemblée en date du 16 juin 2010 font apparaître les éléments comptables suivants arrêtés à la date du 31 décembre 2009 :

- total bilan :	1.925.071 €
- actif net :	84.308 €
- résultat :	bénéfice de 3.291 €
- chiffre d'affaires :	1.098.121 €

AGREMENT

Le présent apport devra faire l'objet d'un agrément conformément aux statuts de chaque société, étant précisé en ce qui concerne :

Signature

- la société « Agrégats du Centre » : l'article 12 des statuts stipule que l'agrément préalable est donné par le Président. Monsieur Gilles MORINI est le Président de ladite société.
- la société « Agrégats du Centre Recycling » : l'article 10 des statuts stipule que l'agrément est donné par la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.
Les deux associés de ladite société sont Monsieur Gilles MORINI et la société « Agrégats du Centre ».
- la société « ADC Terrassement » : l'article 9 des statuts stipule que les cessions sont libres en cas d'associé unique.

Monsieur Gilles MORINI en tant que de besoin déclare se porter fort desdits agréments.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Gilles MORINI déclare être propriétaire des biens dont il promet l'apport de la manière suivante :

1°) les actions de la société « Agrégats du Centre »

Lors de la création de ladite société sous la forme de société à responsabilité, Monsieur Gilles MORINI a souscrit CENT TRENTE (130) parts sociales n° 111 à 240 et a libéré la somme de 13.000 francs selon mention des statuts.

Aux termes d'un acte en date du 15 janvier 2001, enregistré à la recette des impôts de NEVERS Sud le 15 février 2001, Monsieur Gilles MORINI a acquis de Mesdames Corinne MORINI et Janique MORINI épouse COUDON DEUX CENT SOIXANTE (260) parts sociales n° 241 à 500 moyennant le prix total alors de 18.293,88 euros.

2°) Les parts de la société « Agrégats du Centre Recycling »

Monsieur Gilles MORINI est propriétaire de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société selon mention des statuts.

3°) Les parts de la société « ADC Terrassement »

Monsieur Gilles MORINI est propriétaire des MILLE (1.000) parts sociales :

- à hauteur de CINQ CENTS (500) parts n° 1 à 500 par rémunération d'un apport en nature lors de la constitution de la société,
- à hauteur de CINQ CENTS (500) parts n° 501 à 1.000 pour les avoir acquises de Monsieur Sébastien CHARLOT selon acte sous seings privés du 30 juin 2009 moyennant le prix de l'euro symbolique.

PROPRIETE – JOUISSANCE

La société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE » sera propriétaire des actions et parts apportées, à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce

AM

et des Sociétés. Elle en aura la jouissance à compter de ce jour et aura seule droit, à compter dudit jour, à toute répartition de bénéfices, de réserves, de plus-values ou d'éléments d'actif et, d'une manière générale, à toute répartition quelconque qui sera opérée par les sociétés dont les actions ou parts sont apportées à compter dudit jour.

Toutefois, à l'égard desdites sociétés, l'apport ne lui sera opposable qu'après lui avoir été signifié conformément aux dispositions légales ou réglementaires selon leur forme.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport desdites actions et parts est en outre consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

- la société prendra les parts dans l'état où elles se trouveront au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer de recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

Elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes, auxquelles les parts apportées ou les revenus y attachés peuvent être assujettis.

AUTRES DECLARATIONS

L'apporteur déclare que les sociétés, dont les actions ou les parts sont apportées, n'ont pas été déclarées en état de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

L'apporteur affirme que son état civil est celui figurant au titre des présentes et qu'il est résident français.

FISCALITE

Les parties déclarent que la société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE » bénéficiaire des apports sera une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'apport sera réalisé à titre pur et simple sans reprise d'engagement ou de passif.

Etant réalisé lors de la constitution de la société et portant sur des droits sociaux, aucun droit d'enregistrement ne sera dû.

Conformément aux articles 150-0 et suivants, Monsieur Gilles MORINI bénéficie de plein droit du régime du sursis d'imposition.



REMISE DE PIECES

Monsieur Gilles MORINI s'engage à remettre à la société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE », dès la réalisation définitive du présent apport tous les documents permettant le transfert des actions et parts sociales.

EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'instant de la constitution définitive de la société.

A défaut de constitution définitive avant le 31 mars 2011 au plus tard, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires et ceux des présentes qui en seront la suite seront supportés par la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Monsieur Gilles MORINI, à son domicile,
- La société « AGREGATS DU CENTRE GROUPE » à son siège social.

Fait à NEVERS
Le 14 décembre 2010
En quatre exemplaires

Enregistré à : POLE DEPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT NEVERS

Le 04/03/2011 Bordereau n°2011/308 Case n°5

Ext 719

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent


Jocelyne ARLIGUY
Agent des impôts

